



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°272/2024

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX TERRASSEMENT – CEGELEC
RUE DU BARRY**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par le **Madame Isabelle ALBERT Entreprise CEGELEC MAZAMET RODEZ**, en date du **mardi 01 octobre 2024** concernant les travaux d'éclairage public par l'entreprise **CEGELEC MAZAMET RODEZ rue du Barry à Lautrec** ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux **sur le secteur Rue du Barry, en agglomération de Lautrec** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise **CEGELEC MAZAMET RODEZ** et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du mercredi 23 octobre 2024 et pour une durée de **30 jours calendaires**, il y a lieu de **réglementer la circulation** sur le secteur suivant à Lautrec selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **Rue du Barry.**

Dispositions :

- **Circulation interdite (véhicules légers et poids lourds),**

Afin de permettre la réalisation des travaux sur les lieux mentionnés supra.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise **CEGELEC MAZAMET RODEZ**.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

Article 4 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise **CEGELEC MAZAMET RODEZ** doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 5 :

Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.**

Article 6 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'entreprise **CEGELEC MAZAMET RODEZ** ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

Fait à Lautrec, le 02 octobre 2024

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Ets CEGELEC MAZAMET RODEZ	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 08/10/2024	